

### **Annexe 3. Cadre de référence du Réseau des villes des zones humides**

#### **Objectif**

Le réseau des villes de zones humides de la Convention de Ramsar représente un énorme potentiel de promotion de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides urbaines et périurbaines, conformément au Plan stratégique Ramsar. La création d'un réseau de villes des zones humides a pour objectif de contribuer à la mise en œuvre de la Convention de Ramsar grâce aux efforts collectifs des gouvernements locaux et des communautés locales.

Ce réseau constituera une plateforme qui permettra 1) un accès efficace aux voies de communication entre les villes des zones humides, 2) de promouvoir le partage d'informations sur les expériences et les enseignements tirés de la gestion des zones humides urbaines et périurbaines conformément aux politiques locales, 3) de faciliter les dialogues afin de développer la coopération environnementale et socio-économique entre les villes des zones humides et, enfin, 4) de favoriser l'échange de ressources humaines entre les membres du réseau.

#### **Membres et composition**

Les villes des zones humides accréditées par la Convention de Ramsar peuvent rejoindre le réseau en tant que membres.

Les villes qui souhaitent participer au programme d'accréditation des villes des zones humides sont invitées à prendre part aux activités du réseau en qualité d'observateurs.

Tous les organismes, y compris les organisations gouvernementales ou non gouvernementales internationales, nationales et locales, favorables au développement du réseau, pourront participer aux activités du réseau en tant qu'observateurs.

#### **Secrétariat**

Le Centre régional Ramsar - Asie de l'Est constituera le secrétariat du réseau. Le secrétariat remplit les fonctions suivantes :

1. organisation ou assistance à la ville d'accueil dans la tenue des réunions régulières des maires des villes des zones humides,
2. maintien d'une coordination et d'une communication étroites entre les membres,
3. aide à l'échange d'informations entre les membres,
4. maintien et mise à jour du site web du réseau,
5. développement de l'entraide et de partenariat entre les membres, et
6. envoi d'invitations aux villes ainsi qu'aux organismes intéressés par les activités du réseau.

#### **Fonctionnement**

1. Les villes des zones humides doivent s'efforcer de participer activement à toutes les activités du réseau.
2. Les membres du réseau se rencontrent régulièrement sur une base annuelle dans le cadre de la table ronde des maires. La table ronde des maires a pour objectif de constituer le principal forum de prise de décision, essentiellement par consensus ou par vote à la majorité, et de débats en personne entre les différentes villes des zones humides, sur des questions prioritaires.

3. Les membres du réseau échangeront des informations et des expériences sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes relatifs aux zones humides en matière de conservation, de gestion, d'utilisation rationnelle et de sensibilisation.

#### **Accords financiers**

1. Les membres participeront aux activités du réseau, notamment en assistant aux réunions régulières, par le biais de leurs propres ressources.
2. Les membres partageront les coûts des autres activités du réseau, dont notamment le développement et la gestion d'un site web pour le réseau, conformément à l'accord conclu.

#### **Évaluation du Cadre de référence**

Le présent Cadre de référence sera évalué par les membres du Réseau des villes zones humides au moins une fois tous les trois (3) ans, conformément au cycle de la Réunion de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar (COP de Ramsar). Tout amendement au présent Cadre de référence fera l'objet d'une délibération et sera soumis à l'approbation du Réseau des villes des zones humides.